

Avis de Soutenance

Madame Pauline HERRARD

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés
Le droit pénal et le Danger

Travaux dirigés par Madame Marie-Christine SORDINO

Soutenance prévue le **vendredi 20 novembre 2026** à 14h00

Lieu : 39 rue de l'université, 34060, Montpellier. Bâtiment 1.

Salle : des actes

Composition du jury proposé

Mme Marie-Christine SORDINO	Professeur des universités	Université de Montpellier	Directrice de thèse
M. Guillaume BEAUSSONIE	Professeur des universités	Université Toulouse capitole	Rapporteur
M. François ROUSSEAU	Professeur des universités	Université de Nantes	Rapporteur
Mme Audrey DARSONVILLE	Professeur des universités	Université Paris Nanterre	Examinatrice
Mme Evelyne BONIS	Professeur	Université de Bordeaux	Examinatrice

Mots-clés : Danger, risque, dangerosité, état dangereux, Principe de précaution, mesures de sûreté

Résumé :

Le danger désigne usuellement une situation qui menace la « sûreté ou l'existence d'une personne ou d'une chose ». Cet terme est employé dans le code pénal sans faire l'objet d'une définition claire. Les textes et la doctrine peinent à distinguer le danger d'autres notions voisines (risque, péril) ce qui s'avère pourtant essentiel. Établir une définition du danger en matière pénale semble alors primordial, telle est l'ambition de ce travail, d'autant plus, que le droit pénal et le danger entretiennent d'étroites relations. Le danger irrigue le droit pénal, et impulse le développement de nouvelles législations. Le droit pénal quant à lui, vise à prévenir le danger. L'enjeu actuel en la matière est d'arriver à prévenir les dangers, issus de l'évolution de la société tout en garantissant une protection suffisante des droits et libertés individuels. Cet équilibre ne peut être trouvé qu'en établissant le concept de danger au sein du droit pénal afin de limiter l'extension de la répression à de véritables menaces pour la société. Une analyse des textes et de la jurisprudence permet l'établissement d'une définition ainsi que de critères objectifs de détermination du danger en droit pénal. Cette étude démontre également que le danger produit des effets au sein du droit pénal en permettant l'engagement de la responsabilité pénale indépendamment du dommage. L'objectif de cette étude est de dégager une définition et d'étudier les effets du danger en droit pénal afin qu'il apparaisse comme un véritable concept.

Summary:

Danger usually refers to a situation that threatens "the safety or existence of a person or a thing." This term is used in the French Criminal Code without being the subject of a clear definition. Legal texts and legal scholarship struggle to distinguish danger from other related notions (risk, peril), although this distinction is essential. Establishing a definition of danger in criminal law therefore appears to be fundamental; such is the ambition of this work, especially since criminal law and danger maintain close relationships. Danger permeates criminal law and drives the development of new legislation. Criminal law, for its part, aims to prevent danger. The current challenge in this area is to prevent the dangers arising from the evolution of society while guaranteeing sufficient protection of individual rights and freedoms. This balance can only be achieved by establishing the concept of danger within criminal law in order to limit the extension of criminal repression to genuine threats to society. An analysis of legislation and case law makes it possible to establish a definition as well as objective criteria for determining danger in criminal law. This study also demonstrates that danger produces effects within criminal law by allowing criminal liability to be incurred independently of any harm. The objective of this study is to develop a definition and to examine the effects of danger in criminal law so that it may emerge as a genuine legal concept.